

## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Réalmont, Saint-Antonin-de-Lacalm, Lomers, Laboutarié, Sieurac
<b>Cardamine à feuilles de radis</b> <i>Cardamine raphanifolia</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8	Montredon-Labessonnié
<b>Houx</b> <i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier
<b>Laïche appauvrie</b> <i>Carex depauperata</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées : Article 1	Montredon-Labessonnié
<b>Limodore à feuilles avortées</b> <i>Limodorum abortivum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Réalmont, Ronel, Sieurac
<b>Marguerite vert-glaucue</b> <i>Leucanthemum subglaucum</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 1	Montredon-Labessonnié
<b>Millepertuis des marais</b> <i>Hypericum elodes</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Muguet</b> <i>Convallaria majalis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Muscari à toupet</b> <i>Muscari comosum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Lomers, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier
<b>Nigelle de France</b> <i>Nigella gallica</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1	Réalmont
<b>Oeillet velu</b> <i>Dianthus armeria</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Saint-Lieux-Lafenasse

<b>Ophrys abeille</b> <i>Ophrys apifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Sieurac, Orban, Ronel
<b>Ophrys araignée</b> <i>Ophrys aranifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Ronel, Sieurac
<b>Ophrys bécasse</b> <i>Ophrys scolopax</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Sieurac
<b>Ophrys jaune</b> <i>Ophrys lutea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Sieurac
<b>Ophrys mouche</b> <i>Ophrys insectifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Lomers, Sieurac, Ronel
<b>Orchis à deux feuilles</b> <i>Platanthera bifolia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lomers
<b>Orchis à fleurs lâches</b> <i>Anacamptis laxiflora</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Réalmon, Sieurac
<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Lomers, Orban, Ronel, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac
<b>Orchis bouffon</b> <i>Anacamptis morio</i>	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9	Arifat, Lomers, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm

	décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	
<b>Orchis brûlée</b> <i>Neotinea ustulata</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Lomers, Sieurac, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Orchis homme-pendu</b> <i>Orchis anthropophora</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Sieurac, Ronel
<b>Orchis mâle</b> <i>Orchis mascula</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Ronel, Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre-Clapier
<b>Orchis moucheron</b> <i>Gymnadenia conopsea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Sieurac
<b>Orchis peint</b> <i>Anacamptis picta</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Sieurac
<b>Orchis pourpre</b> <i>Orchis purpurea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Laboutarié, Lomers, Réalmont, Sieurac, Ronel
<b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et V	Lomers, Sieurac, Ronel

<b>Orchis singe</b> <i>Orchis simia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Lomers, Ronel
<b>Ornithogale des Pyrénées</b> <i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat
<b>Osmonde royale</b> <i>Osmunda regalis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Petit houx</b> <i>Ruscus aculeatus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat
<b>Polystic à aiguillons</b> <i>Polystichum aculeatum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Pulicaria annuelle</b> <i>Pulicaria vulgaris</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 1	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Rossolis à feuilles rondes</b> <i>Drosera rotundifolia</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 2 et 3	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Saxifrage de L'Écluse</b> <i>Saxifraga clusii</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8	Arifat, Montredon-Labessonnié, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Sceau de Notre Dame</b> <i>Dioscorea communis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Lomers

<b>Sérapias à labelle allongé</b> <i>Serapias vomeracea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Lomers, Saint-Lieux-Lafenasse, Sieurac
<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lomers, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Simethis à feuilles aplaties</b> <i>Simethis mattiazii</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8	Montredon-Labessonnié, Arifat, Saint-Antonin-de-Lacalm
<b>Sphaigne</b> <i>Sphagnum auriculatum</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Sphaigne</b> <i>Sphagnum papillosum</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Sphaigne</b> <i>Sphagnum subnitens</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Montredon-Labessonnié, Arifat, Le Travet, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse
<b>Tamier commun</b> <i>Tamus communis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Arifat, Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier